

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE

DE

B I S C H W I H R

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISCHWIHR
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020**

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Salles des fêtes de Bischwihr, sous la présidence de Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/10/2020

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 octobre 2020 a été envoyé à tous les élus par messagerie électronique avec accusé de réception.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 2 – Personnel communal – Titularisation

Monsieur le Maire fait savoir que Madame Nadine ZIMMERLIN, a débuté au 1^{er} juin 2019 au service administratif de la mairie de Bischwihr et a été nommée depuis le 1er décembre 2019 en qualité d'adjoint administratif stagiaire à temps complet pour la commune de Bischwihr.

Considérant que Mme Nadine ZIMMERLIN, a donné entière satisfaction durant son année de stage et qu'elle a bien effectuée ses missions et sa formation d'intégration, M. le Maire propose de procéder à sa titularisation, avec effet au 1^{er} décembre 2020 en tant qu'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Emet un avis favorable** à la titularisation de Madame Nadine ZIMMERLIN, en tant qu'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- **Décide** d'intégrer Madame Nadine ZIMMERLIN au tableau des effectifs de la commune de Bischwihr ;
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget général M14, chapitre 012 «charges de personnel », article 6411.

Point 3 – Décision modificative – BP M14 2020

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux réunis qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement au chapitre 012 «charges de personnel», en raison des dépenses prévisibles à venir et au vu des disponibilités constatées à ce jour sur ce chapitre qui s'avèrent insuffisantes afin de pouvoir arrêter correctement l'exercice 2020.

Aussi, au vu des crédits inscrits et votés au budget primitif général M14 pour l'exercice 2020, il y a lieu de :

- 1°) transférer une somme de 20 000,00 €uros provenant du chapitre 65 «autres charges gestion courante», article 6531 et 6534 ; et du chap. 013 «Atténuation de charges», art. 6419 et de l'investissement du chap. 21568 «autre matériel et outillage» pour inscription vers le chapitre 012 «charges de personnel» par virement de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Budget M14

Section de fonctionnement :

Chapitre budget	Dépenses	Chapitre budget	Recette
Chap. 65 - art. 6531	- 10 000,00	Chap. 013 – art.6419	+ 3 000,00
« « - art.6534	- 3 500,00	Chap.77 – art.7788	+ 1 200,00
Article 023	- 2 300,00		
Chap. 012 – art. 6451	+ 10 000,00		
« « - art. 6453	+ 10 000,00		

Section d'investissement :

Compte budget	Dépenses	Compte budget	Recettes
Article 21568	- 2 300,00	Article 021	- 2 300,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

VU les comptes budgétaires de l'exercice en cours ;

APPROUVE :

=> les virements de crédits à opérer, tels que définit ci-dessus.

Point 4 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique que :

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable de trésor en date du 16 octobre 2020, relative au recouvrement de titres arriérés émis par l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun dissoute, portant sur les redevances d'Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2016, concernant un foyer de Bischwihr ayant depuis déménagé de la commune, au motif que le débiteur est insolvable, après exécution des différents recours demeurant infructueux à ce jour ;

Vu le procès-verbal de carence établi au nom de l'intéressé par la Trésorerie de

Colmar Municipale, en date du 15 mai 2019.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) **d'approuver** l'admission en non-valeurs des recettes qui sont présentées en séance pour un montant total de 178,79 €, correspondant au produit irrécouvrable dressé par le comptable public ;
- 2°) **de dire** que le crédit sera inscrit au budget primitif 2020, en dépenses de fonctionnement à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur» ;

Au vu des éléments fournis et soumis au Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- ⇒ **d'accorder** l'admission en non-valeurs pour la somme de cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix-neuf cents, provenant des restes à recouvrer du budget principal M14 de la commune, arrêtés au 14/10/2020 par le comptable public.
- ⇒ **dit que** le crédit est inscrit en dépenses de fonctionnement à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur» du Budget Primitif général M14 2020.

Point 5 – Vente parcelle communale

Monsieur le Maire revient sur la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 novembre 2019, et fait savoir qu'il y aurait lieu de revoir la valeur fixée du prix de vente du terrain communal, s'agissant de la parcelle cadastrée, section 21 au lieudit Langhurst, n° 294 C5, d'une superficie de 11,15 ares de terre qui jouxte la zone d'activité communale.

En effet, celle-ci a été estimée à 1.800,00 € l'are pour un prix TTC alors que le budget communal principal n'est soumis à aucune TVA. Par conséquent, il y aurait lieu de modifier son prix de base de vente et d'appliquer le prix de 1 500,00 €uros net de l'are *non viabilisé*.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET :

- **Un avis favorable** à la vente de la parcelle cadastrée, section 21 «Langhurst» ; n° 294 C5 d'une superficie de 11,15 ares de terre au prix convenu net de mil cinq cents euros (1 500,00 €uros) l'are ;
- **Charge M.** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à l'aliénation de ladite parcelle de terre aux conditions de prix énoncés ci-dessus en vue de l'établissement de l'acte authentique à intervenir ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document y afférent pour le compte de la Commune de Bischwihr.

Point 6 – Fermage 2021 – location terres communales

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1^{er} adjoint qui explique qu'à l'instar des années précédentes, l'indice national des baux de fermage est révisé, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020.

Ainsi, pour l'année 2020/2021, la variation annuelle par rapport à l'année 2019 s'établit à + 0,55 % pour une valeur de 105,33.

La recette globale attendue du droit de fermage pour l'exercice 2021, s'élève à 8 283,00 Euros arrondie. Cette somme sera inscrite au BP principal 2020 M14, article 752 «revenus des immeubles».

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint au maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ **Prend acte** de l'indice de fermage national constaté et sa variation ;

✚ **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif principal M14 de 2021.

Point 7 – Tarif taxe de séjour forfaitaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour « forfaitaire » par délibérations des 12 décembre 1995 et 23 janvier 1996, conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique. La période de perception de la taxe de séjour a été définie du 1er juin au 31 octobre inclus, soit 153 jours par an.

Cette taxe de séjour « forfaitaire » est due par les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes non domiciliées dans la commune, ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. Son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de la structure d'hébergement, de sa période d'ouverture incluse dans la période de perception et du tarif applicable. Les redevables précités sont tenus de faire une déclaration à la mairie au plus tard un mois avant chaque période de perception (article L2333-43 CGCT).

Les tarifs initialement fixés en francs ont été convertis en euros pour 2002, par délibération du 12 novembre 2001, puis actualisés pour 2003, par délibération du 21 octobre 2002. Ils sont restés inchangés, à :

- 0,63 € par unité d'accueil et par nuitée pour les hôtels ;

- 0,47 € par unité d'accueil et par nuitée pour les meublés.

Par délibération du 7 novembre 2012, le Département a institué à compter de 2013 une taxe additionnelle à la taxe de séjour. Son montant, proportionnel à la taxe de séjour communale (10%), est recouvré par la commune en même temps que la taxe de séjour communale, puis reversé au Département.

La préfecture du Haut-Rhin a signalé qu'il convenait de mettre la tarification communale en conformité avec les dispositions actuelles des articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT et :

- fixer un tarif de taxe de séjour forfaitaire pour chaque type d'hébergement classé du barème officiel, même en l'absence de tels hébergements au moment de la délibération ;

- fixer un taux de taxe de séjour au réel pour les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air.

Le taux précité, à fixer entre 1 et 5 %, s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Le régime d'imposition des hébergements non classés ou en attente de classement est donc « réel » et non « forfaitaire ». Son montant est dû par les clients et doit être reversé spontanément (avec la taxe additionnelle) à la commune par l'intermédiaire des logeurs concernés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

Fixe les tarifs et taux de la taxe de séjour comme suit :

Catégories d'hébergement visées à l'article L2333-41 du CGCT	Tarif par unité d'accueil et par nuitée	Taxe additionnelle	Total à payer	Intervalle de fixation hors taxe additionnelle (pour information)
Palaces	4,20 €	0,42 €	4,62 €	de 0,70 à 4,20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €	de 0,70 à 3,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €	de 0,70 à 2,30 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €	de 0,50 à 1,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,63 €	0,06 €	0,69 €	de 0,30 à 0,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes et auberges collectives	0,47 €	0,05 €	0,52 €	de 0,20 à 0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,55 €	0,06 €	0,61 €	de 0,20 à 0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 € (non modulable)
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (article L2333-30 CGCT)	5 %	0,5 %	5,5 %	de 1 à 5 %

Fixe la période de perception de la taxe de séjour du 1er juin au 31 octobre inclus, soit 153 jours.

Décide d'appliquer un taux d'abattement de 30 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 122 jours.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Point 8 – Modification statuts Syndicats Gardes Champêtres Intercommunaux

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, et qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

☞ **Approuve** les modifications statutaires ci-dessus.

Point 9 – Dissolution et don association

Monsieur le Maire rend compte que suite à la démission de la Présidente de l'association «BAL» Bischwihr Anim'Loisirs pour raisons personnelles, en date du 28 juin 2020 et après vote de l'assemblée associative, il a été procédé à sa dissolution, prononcée par l'assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, à compter du 16 octobre 2020.

Il fait savoir que le bilan financier est plus que satisfaisant et que les comptes ont fait l'objet d'une vérification et ont été arrêtés avec un solde créditeur de 9 345,24 €uros qui sera reversé sur le compte de la commune auprès de la Trésorerie de Colmar Municipal au budget communal principal M14, conformément à l'article 3.3 des statuts de l'association de BAL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet son accord pour l'encaissement de la somme de 9 345,24 €uros à percevoir par la commune par suite de dissolution de l'association «BAL», suivant le

procès-verbal de l'Assemblée générale de ladite association en date du 16 octobre 2020.

Dit que le montant sera inscrit à l'article 7713 «Libéralités reçues» du budget primitif général M14.

Point 10 - Rapport Commissions & Syndicats

10.2 ECOLE R.P.I. : Mme Sabine KIENTZ, adjointe relate la 1^{ère} réunion du conseil d'école qui s'est tenue en visioconférence le 3 novembre dernier. Elle fait part du fonctionnement et de l'organisation des conseils du RPI qui a lieu une fois par trimestre et communique les noms des représentants de parents d'élèves élus sur Bischwihr. Le règlement intérieur a été approuvé et les points de sécurité renforcés en raison des consignes liées au plan Vigipirate. Un exercice spécifique attentat/intrusion a été effectué à l'école maternelle le jeudi 24 septembre 2020 sous forme de jeu éducatif. Le système de corne de brume s'avère être insuffisant pour la classe la plus éloignée. Les effectifs en classe de maternelle sont de 94 élèves pour un seuil de fermeture de 97 élèves et en élémentaire pour la classe de Bischwihr, le nombre d'enfants est de 27 sur les 153 élèves que compte l'ensemble des classes de l'école élémentaire. Une présentation du projet d'école 2018-2022 a été faite et des remerciements ont été adressés par la directrice de l'école maternelle de Bischwihr aux maires du RPI et plus particulièrement à la commune de Bischwihr pour les travaux réalisés durant les congés scolaires d'été. Il est envisagé une fête de Noël le jeudi 17 décembre 2020 en fonction de l'évolution sanitaire.

10.3 C.C.A.S. : Mme Stéphanie BELLY, adjointe et Vice-Présidente, informe les élus que la fête de Noël des aînés de la commune n'aura pas lieu comme habituellement à la salle des fêtes en raison des risques sanitaires engendrés par le Covid-19. Néanmoins, un repas à domicile sera porté par les membres du CCAS et préparé par le traiteur local, les Délices de Christelle au prix de 30,00 euros par convive et en communique le menu.

10.4 AGIMAPAK : Mme Stéphanie BELLY, adjointe et déléguée auprès de l'Association de gestion intercommunale pour la Maison d'accueil pour personnes âgées de Kunheim, fait savoir qu'un bilan a été fait et qu'à ce jour 100 lits sont occupés en hébergement définitif pour un coût moyen mensuel de 1 950,00 euros par résident. En outre, un nouveau mode d'accueil a été mis en place de jour comme de nuit pour les besoins de chacun, dit à la carte sans réservation et sur simple appel téléphonique.

10.5 Comité Consultatif Communal des SPV : M. le Maire rend compte que par arrêté municipal du 14/10/2020 et en complément à la délibération prise en date du 24/05/2020, ont été nommés les membres représentants le corps des sapeurs-pompier volontaires pour chacun des grades soit :

Titulaires : MM. Olivier UTARD – Romain DURR et Gilles HELMLINGER ;

Suppléants : MM. Mathieu HAUMESSER – Thierry LUDWIG et Jacques PRIOR

Pour rappel les membres représentants la commune, sont :

Titulaires : M. Marie-Joseph HELMLINGER, Maire – Mme Isabelle

SCHALLER, conseillère municipale et M. Mathieu REECH,
conseiller municipal ;

Suppléants : M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1^{er} adjoint – M. Dominique
BINDER, conseiller municipal et M. Benoît MERGEL, 3^{ème}
adjoint.

- 10.6 COLMAR AGGLOMERATION : Le Maire évoque la restitution du solde de la part dite CPS «Compensation Part Salariale» revenant aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays du Ried Brun. Ce qui représente pour la commune un montant de 9 444,00 Euros, solde lié au transfert de fiscalité restant dû depuis l'adhésion à Colmar Agglomération au 1^{er} janvier 2016.
- 10.7 SYNDICAT MIXTE CANAUX PLAINE DU RHIN : Monsieur le Maire cède la parole à M. Benoît HOEFT, conseiller municipal et délégué. En complément aux explications données lors de la dernière assemblée, une présentation détaillée est faite à l'appui d'un document remis en séance aux élus. Il y est retracé divers éléments et notamment le fonctionnement du syndicat, son patrimoine naturel et hydraulique du bassin, sa composition et ses compétences issues du collègue GEMAPI et NON GEMAPI et les travaux éligibles. Les ressources financières proviennent essentiellement des cotisations des Communes au prorata du linéaire de cours d'eau et de la population ; du Conseil Départemental mais aussi des Communauté de Communes et d'Agglomération et de subventions départementales et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en fonction des travaux programmés. A noter que l'ensemble des aménagements sont réalisés par Rivières de Haute Alsace, délégataire et missionné pour le compte du Syndicat mixte.
- 10.8 CHASSE : M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1^{er} adjoint fait référence à l'arrêté préfectoral du 16/10/2020, portant sur des tirs de jours et de nuits des sangliers dans le cadre de la protection des espaces agricoles à compter du 21 octobre et jusqu'au 1^{er} février 2021 inclus. Il fait observer que la commune n'est pas directement touchée par cette organisation de chasses particulières.
- 10.9 SYNDICAT ELECTRICITE ET GAZ DU HAUT-RHIN : M. Benoît MERGEL, adjoint et délégué fait savoir que lors de la dernière réunion d'installation du Comité Syndical du 24 septembre 2020, les élections des Vice-présidents ont été rejetées dans sa forme par les services de la Préfecture à la suite d'un vote à main levée, non conforme à la réglementation applicable en la matière. Par conséquent, un nouveau vote a eu lieu à bulletin secret cette fois-ci et les six Vice-présidents ont été installés à l'issue avec cinq assesseurs.

Point 11 - Divers

Le Maire communique :

- ✚ **Logement Pôle Habitat** : un logement de type F3 d'environ 70 m², situé au 1^{ER} étage du collectif sis rue de l'Eglise est vacant depuis le 1^{er} novembre 2020.
- ✚ **Subvention départementale** : un courrier cosigné par Mme KLINKERT, Ministre déléguée et 1^{ère} Vice-Présidente du C.D. 68 et M. STRAUMANN, Conseiller départemental, est parvenu en mairie dans le cadre de l'attribution d'une subvention départementale d'un montant total de 8 400,00 Euros au titre

des travaux de construction de locaux de rangement extérieur et d'un bac à sable communal.

- ✚ **Vente immeuble privé** : une réunion avec le propriétaire de l'hôtel du Ried a eu lieu à la suite du rachat de la maison sise au n° 2 Grand'rue par l'hôtelier et du dépôt de permis de démolir en cours d'instruction auprès des services d'urbanisme de Colmar Agglomération. Cette démolition permettra l'aménagement futur de places privatives de stationnement pour véhicules légers et les bus, réservées exclusivement aux résidents de l'hôtel.
- ✚ **Vœux 2021** : la date pour la réception du Nouvel An de la commune a été arrêtée au Vendredi 8 janvier 2021 à 19h00 sous réserve des conditions sanitaires.
- ✚ **Remerciements** : les plus vifs remerciements ont été adressés par le Maire à l'ensemble des personnes ayant prêté main forte à la demi-journée d'action automnale pour les différents chantiers proposés par la municipalité.
- ✚ **Travaux piste cyclable** : des travaux de fauchage, d'élagage et de renforcement des berges le long de la piste cyclable du canal de Colmar sont en cours d'exécution par VNF et le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Ce chantier vient de démarrer et prendra fin en janvier 2021. Une nouvelle couche de roulement et remise en conformité de la signalisation verticale est également prévue au cours des mois de mars, avril ou mai avec fermeture de la piste à la circulation durant la période de travaux.

La séance est levée à 21 h 35.